

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Mobiliser le potentiel académique pour réussir les transitions****E402**

Le Conseil Régional,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014, et celle du 19 octobre 2022 (2022/C 414/01) publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 28 octobre 2022,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment et notamment les articles L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-2 et L216-11,
- VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17 octobre 2024 affectant une autorisation de programme de 1 000 000 € pour le soutien aux projets de l'appel à projet ICCER,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025 notamment son programme E402 « Mobiliser le potentiel académique pour réussir les transitions »,
- VU** la publication de l'Appel à projets Impact du Changement Climatique sur les Écosystèmes Régionaux (ICCER) Édition 2025 en date du 4 novembre 2024.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la convention-type (annexe 1) relative à l'appel à projet ICCER : « Impact du Changement Climatique sur les Écosystèmes Régionaux »,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions d'investissement de 986 915 € sur un montant subventionnable de 1 360 476 € suivant la répartition proposée (annexe 2) et l'affectation votée lors de la Commission permanente du 17 octobre 2024 (2024_09254),

D'AUTORISER

la dérogation à l'article n° 5.a. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément à la convention-type approuvée par le présent Conseil régional.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Victoria de VIGNERAL

Abstention : Eléonore REVEL

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Philippe HENRY, Samia SOULTANI-VIGNERON, Constance NEBBULA, Anne BEAUCHEF, Roland MARION, Laurent DEJOIE, Mahaut BERTU.

REÇU le 24/06/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs